

REUNION DU 29 AVRIL 2008

L'An Deux Mille Huit, le vingt neuf avril,

Sur convocation du 21 avril 2008, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS s'est réuni le 29 avril 2008 à 18 h 15 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU J.L., Maire.

ETAIENT PRESENTS :MMES ET MM EYRAUD, SORLUT, MENADIER, ROUSSEAU, CHARLES, BERBUDEAU, BOUYER, CAZAJOUS, DUBOIS, FORRLER (*arrivé à 18 h 40*), GORET, GUEGAND, MEMBRUT, PARAGE, PEDELMAS, PETROWISTE, POITOU, ROUMEGOUS, ROUMILHAC.

ABSENTS REPRESENTES : M. GALINET (Pouvoir à Monsieur le Maire)
M. GERMAIN (Pouvoir à Monsieur Sorlut),

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel SORLUT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes-rendus du 21 mars 2008 et du 27 mars 2008. Il rappelle à l'assemblée les questions traitées lors de ces deux Conseils.

Madame CAZAJOUS demande à Monsieur le Maire que le nom du Conseiller délégué soit précisé dans le compte rendu du 21 mars 2008.

Monsieur le Maire indique que cet ajout a été apporté au compte-rendu mis à l'affichage.

Après correction les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- 1 – Dispense de main levée d'hypothèque dans le cadre de l'acquisition d'un terrain
- 2 – Inscription en investissement de biens de faible valeur
- 3 – Décisions modificatives sur les budgets annexes, Port du Chapus, Port de Mérignac et Camping
- 4 – Indemnité des adjoints au maire
- 5 – Abrogation de la délibération du 26 02 2008 concernant le droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil que les montants proposés au vote sont ceux arrêtés par la commission des finances du 22 avril 2008 et approuvés par le bureau municipal du 24 avril 2008.

Madame LANDE demande ce qu'il en est de la subvention versée au club de football.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une délégation du club de football et qu'il a fait savoir lors de cet entretien qu'il attendait que le Président du club prenne un rendez-vous. A ce jour, le Président du Club de Football n'a pas pris rendez-vous avec Monsieur le Maire, aussi la subvention est mise en suspens.

Mme EYRAUD informe le Conseil que le club de football n'a pas reçu de subvention de la part de la direction départementale de la jeunesse et des sports contrairement aux autres associations. En effet les clubs de basket, de tennis, de tennis de table, de gym volontaire et de voile ont touché des sommes allant de 200 € à 1 200 €.

Mme CAZAJOUS demande ce qu'il en est de la subvention à l'association de la piscine.
Monsieur le Maire l'informe que l'association de la piscine est financée par le syndicat intercommunal puisque la piscine n'est pas de compétence communale. Puis il précise que l'association obtient ce qu'elle demande.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du Budget 2008, il a été prévu une enveloppe pour l'attribution des subventions aux associations. Il demande au Conseil de se prononcer sur les propositions de la Commission des Finances.

Le Conseil, entendu les propositions de la Commission des Finances et après débats, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

2008 AIDES AUX ASSOCIATIONS					
N°	65748 Subvention Fonction. Personnes de droits privé	Réalisés 2006	Réalisé 2007	Demande 2008	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION 2008
1	Amicale des anciens combattants BON Marcel	80,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €
2	Amicale des pompiers	2 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
3	ACCA	250,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €
4	Boule Bourcefrançaise (Lyonnaise)	1 350,00 €	1 400,00 €	1 520,00 €	1 450,00 €
5	Pétanque Bourcefrançaise	183,00 €	183,00 €	183,00 €	183,00 €
6	Comité de Jumelage Bcf-Rheinbrohl	2 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
7	FNACA	165,00 €	170,00 €	200,00 €	200,00 €
8	Club Pongiste Pays de Marennes	1 400,00 €	1 400,00 €	1 650,00 €	1 500,00 €
9	Sport Détente Bourcefranc	1 000,00 €	1 100,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €
10	Office du Tourisme	914,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €
11	Tennis-Club du Bassin	1 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
15	Bibliothèque Au plaisir de Lire	2 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
16	MAMBO	900,00 €	1 000,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €
20	UNRPA	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
24	Avenir de Marennes	1 100,00 €	1 150,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
25	Couture et Loisirs	180,00 €	180,00 €	200,00 €	200,00 €
27	Amicale Marins et Marins Anciens combattants	80,00 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €
29	Jet Offshore	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
30	La Plage des Poètes	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
31	Arts plastiques	300,00 €	300,00 €	200,00 €	200,00 €
32	Le Goeland	200,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
33	Rugby Club du Bassin	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €
34	Cartes et Jeux	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
35	CNAS	4 516,00 €	4 766,00 €	4 766,00 €	4 766,00 €
36	La comédie du Louvois		500,00 €	500,00 €	500,00 €
37	La Foulée Bourcefrançaise		914,00 €	914,00 €	914,00 €
38	ASSOS les Habitants de la Chainade		150,00 €	200,00 €	200,00 €
41	Les amis du vieux Chapus			900,00 €	300,00 €
42	Mots en fêtes			600,00 €	600,00 €
	TOTAUX	24 588,00 €	29 243,00 €	39 633,00 €	33 783,00 €

VOTE : Unanimité

1B - Subvention exceptionnelle à la Foulée Bourcefranc pour la course Joëlettes du Rotary

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Clubs Rotary de Rochefort et de Marennes organisent, comme l'an passé, une course de Joëlettes à Port des Barques le Samedi 5 mai 2008. Il serait opportun qu'une équipe de Bourcefranc – Le Chapus participe à cette course, dont l'objectif est de faire participer des jeunes handicapés à une manifestation sportive. Pour cela, Monsieur SORLUT a pris contact avec des coureurs dans le but de former une équipe. Les droits d'inscription sont de 150 €, aussi est-il proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association La Foulée Bourcefrançaise qui pourrait se charger de représenter notre ville.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association La Foulée Bourcefrançaise afin qu'une équipe de Bourcefranc – Le Chapus participe à la course de Joëlettes du samedi 5 mai organisée par les club Rotary de Marennes et de Rochefort.

VOTE : Unanimité

02 – TARIFS MUNICIPAUX ET CAMPING 2008

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs municipaux et du camping municipal 2008 afin de pouvoir les appliquer à compter du 1^{er} mai 2008.

Monsieur Ménadier précise que l'on incite, à travers la tarification, les camping-caristes à stationner dans le camping.

Monsieur le Maire indique que la tarification concernant la garde d'animaux divagants a été doublée passant de 10 € par jour à 20€.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir débattu

Vu la proposition de la Commission des finances du 22 avril 2008,

ADOPTE, à compter du 1^{er} mai 2008, les tarifs municipaux et du camping municipal suivants :

VOTE : Unanimité

TARIFS MUNICIPAUX 2008				
Libellé	Tarif 07	Calcul tarif	Tarifs 2008	
DROITS DE VOIRIE				
- Animation Associations Loi 1901 sur Domaine Public	17,10	Forfait/jour	17 50	
- Abaissement de bordures de trottoirs y compris réfection du revêtement du trottoir	47,90	m	49 00	
Canalisation, conduit aérien ou souterrain déposés à demeure sur le domaine public et privé de la Commune				
Diamètre inférieur à 200 Forfait/an sup ou égal à 25 ml	102,00	Forfait/an	104 00	
Diamètre 200 inférieur ou supérieur moins de 25ml	5,30	m/an	5 40	
Diamètre inférieur ou supérieur à 200 Forfait/an sup ou égal à 25 ml	102,00	Forfait/an	104 00	
- Terrasses de cafés de mai à septembre	1,32	M2	1 35	
- Vente ambulante dans véhicule spécialisé (restauration ...)				
dans l'agglomération et hors agglomération :	8,55	jour	8 70	
hors agglomération :	164,65	Forfait/mois	168 00	
- Vente exceptionnelle dans véhicule (outillage, vêtements ...)	115,00	jour	120 00	
Jeton pour utilisation borne camping car	4,20	unité	4 50	
DROIT DE VOIRIE MANEGES/CIRQUES				
MANEGES/ATTRACTIONS HORS ANIMATIONS				
De 2 à 10 m2	17,85	Forfait/7 jours	18 20	
par m2 supplémentaires	0,30	m²	0 30	
CIRQUES	35,70	Forfait par représentation	36 40	
INTERVENTIONS SUR DOMAINE PUBLIC POUVOIR DE POLICE				
- Elagage de plantations et abattage d'arbres empiétant sur le domaine public	64,00	heure	65 20	
- Garde des animaux divagants	10,00	jour	20 00	
- Enlèvement des dépôts sur le domaine public	70,00	forfait	75 00	

CIMETIERE COMMUNAL DEPOSITOIRE				
Droit d'entrée et 1er mois	4,30	mois	7 70	
du 2 ^e au 5 ^e mois inclus	5,30	mois	5 40	
A partir du 6 ^e mois inclus	9,60	mois	9 80	
CIMETIERE COMMUNAL INHUMATIONS				
Inhumation en pleine terre ou en caveau	10,70 	forfait	11 00	
CIMETIERE COMMUNAL EXHUMATIONS				
1- Sortie d'un caveau ou de pleine terre, quelle que soit la durée de l'inhumation par bière	17,10	forfait	17 00	
Exhumation	24,50	forfait	25 00	
3- Si dans une même tombe en terre, 2 corps sont à exhumer				
deux exhumations	33,85	forfait	35 00	
4- Si ce sont deux corps en bières côte à côte :				
Deux exhumations	33,85	forfait	35 00	
5- Vacation de Police taux de base	10,60		11 00	
CIMETIERE COMMUNAL TARIFS DES CONCESSIONS				
CONCESSIONS PERPETUELLES	663,00	1,30mx2,50m	676 00	
CONCESSIONS CINQUANTENAIRES	325,00	1,30mx2,50m	331 00	
CONCESSIONS TRENTENAIRES	117,00	1,30mx2,50m	120 00	
COLUMBARIUM Case dans le columbarium (monument)				
Concession 15 ans	Nouveau		450 00	
Concession 30 ans	Nouveau		760,00	
Cave Urne (concession dans le sol)				
Concession 15 ans	Nouveau		100 00	
Location matériel et mobilier				
Mobilier salle (chaises)	1,00	unité	1 00	
Mobilier salle (tables, bancs)	4,00	unité	4 00	
Sonorisation portable	35,70	jour	40 00	
SALLES MUNICIPALES DIVERSES PLATAINE ET ANCIENNE CANTINE ET SALLE CENTRE DE LOISIRS				
Utilisation pour les besoins communaux ou les activités municipales, les écoles et les cultes.	gratuit	jour	Gratuit	
Utilisation à caractère lucratif	50 00	jour	51 00	
Réunions autres qu'associatives, fêtes privées (anniversaires, mariages, repas divers ...)	82,00	manifestation	85 00	
SALLE DE DANSE				
	500,00 €	forfait/an	510 € 00	
SALLE OMNISPORTS				
Location aux associations entreprises et divers extérieures à la Commune	80 00	Mensuel	81 60	
MARCHE COUVERT et EXTERIEUR				
Etalages (tarif applicable uniquement de Juin à Août)	1,00	ml/jour	1 00	
Emplacement STALLE	1,70	ml/par semaine	1 75	
Emplacement BOX	2,40	ml/par semaine	2 45	
CANTINE SCOLAIRE				
Repas accueil personnalisé des enfants allergiques au restaurant scolaire	1,64	repas	1 75	
Repas enfants préscolaires (maternelle)	1,66	repas	1 75	
Repas enfants élémentaires	1,95	repas	2 05	
Repas adultes (enseignants/personnel communal)	3,50	repas	3 75	
ECOLE - ACTIVITES PERISCOLAIRES				
Garderie ou Etude surveillée	2,00	jour	2 00	
TAXE DE STATIONNEMENT CAMPING CAR				
Stationnement camping car Bois de pins et parking face à la plage	5,00	nuitée	5 50	
TARIFS CAMPING MUNICIPAL 2008				
	Tarifs 2007	Calcul tarif	T.V.A	Tarifs 2008
Adultes	2,45 €	Journalier	5,50%	2 € 50
Enfants moins de 10 ans	1,30 €	Journalier	5,50%	1 € 30
Emplacement (occupé) + véhicule	2,20 €	Journalier	5,50%	2 € 20
Electricité	2,85 €	Journalier	19,60%	2 € 90
Emplacement caravane du 15/05 au 30/09	815,00 €	Forfait	5,50%	850 € 00
Garage mort (sauf juillet et août)	2,35 €	Journalier	19,60%	2 € 50
Forfait nuit étape pour les campings car (2 personnes + emplacement + branchement)	8,70 €	Journalier	5,50%	9 € 00
Jetons douches	0,80 €	Unité		0 € 80
Jetons pour machine à laver	4,60 €	Unité		4 € 60
Caution clé d'accès au camping	23,00 €	Unité		23 € 00
Véhicule supplémentaire	1,00 €	Journalier	5,50%	1 € 00
Emplacement inoccupé (01/07 au 14/07 et du 16/08 au 31/08)	4,00 €	Journalier	5,50%	4 € 00
Emplacement inoccupé (14/07 au 16/08)	6,50 €	Journalier	5,50%	6 € 50
Emplacement annuel maisons mobiles inférieur à 110 m2	1 305,00 €	Forfait annuel	5,50%	1350 € 00
Emplacement annuel maisons mobiles supérieur à 110 m2	1 430,00 €	Forfait annuel	5,50%	1480 € 00
Nouvel emplacement annuel maisons mobiles supérieur à 130 m2	Nouveau	Forfait annuel	5,50%	1500 € 00
Emplacement pour caravanes type « double essieu »	20,00 €	Journalier	5,50%	20 € 00
Tarifs applicables au 1er mai 2008				

VOTE : Unanimité

03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2008

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement sur ces grades de deux agents des services techniques qui remplissent les conditions nécessaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir débattu

ADOpte à l'unanimité, à compter du 1^{er} juillet 2008, le tableau des effectifs suivants :

TABEAU DES EFFECTIFS AU 01 04 2008			
Titulaire	EFFECTIFS	TNC	POURVUS
Service Administratif			
Directeur Général des Services	1		1
Attaché	1		0
Adjoint administratif principal 1ère classe	2		2
Adjoint administratif de 2ème classe	5	2	5
Service Technique			
Technicien Supérieur	1		1
Agent de maîtrise	2	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1		0
Adjoint technique de 2ème classe	14	1	13
Adjoint technique de 1ère classe	1		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3		2
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1		1
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	1		1
Police Municipale			
Brigadier	1		1
Chef de police	1		1
Chef de service	1		0
Non Titulaires			
Saisonnier	1		0
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	1	1	1
Contrat d'accompagnement à l'emploi	5	2	4

VOTE : Unanimité

04 - PRIX DE LA VILLE DE BOURCEFRANC : CONCOURS « LE GOELAND »

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la collectivité dans le cadre du concours de poésie organisé par l'association La Plage des Poètes. La municipalité a souhaité récompenser la meilleure œuvre par un prix de 100€. Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie de remise des prix aura lieu le dimanche 11 mai à partir de 10 h 00 salle de l'ancienne cantine (rue de la Plataine).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,
Vu le budget communal

Confirme l'attribution d'un prix de la municipalité d'un montant de 100 € attribué au lauréat du concours Le Goéland.

Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat de paiement au bénéfice du lauréat du concours.

VOTE : Unanimité

05 – LOCATION D'UNE PARTIE DU HALL DE LA GARE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le musée d'Oléron recherche un local pour entreposer une partie des collections en attendant la construction d'un local de stockage adapté. Les élus de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ont donc sollicité la municipalité de Bourcefranc le Chapus pour pouvoir bénéficier, sur une période d'un an, du hall de la gare du Chapus.

Le Maire a proposé un montant de loyer de 500 € parmois, pour une surface utilisée d'environ 200 m² soit 2/3 de la surface totale. La commune conserverait l'usage d'une centaine de mètres carrés. La Communauté de Communes de l'île d'Oléron prendrait à sa charge l'installation d'un système d'alarme et installerait des

clôtures pour isoler l'espace de stockage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

APPROUVE le montant du loyer mensuel de 500 € pour la location d'une surface d'environ 200 m² dans le hall de l'ancienne gare du Chapus.

DIT que les aménagements liés au stockage des collections du musée d'Oléron seront à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

VOTE : Unanimité

06 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU MAGASIN LIDL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la direction départementale du travail et de l'emploi concernant la demande de dérogation au repos dominical pour la période du 29 juin au 31 août 2008 formulée par la direction régionale des magasins Lidl.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis concernant cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

ACCEPTE à l'unanimité de donner une suite favorable à la demande de dérogation formulée par la direction régionale du magasin Lidl.

VOTE : Unanimité

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DES RIVES DE LA SEUDRE (2 Délégués)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de nommer, en plus du Maire et d'un délégué, chose faite lors du Conseil Municipal du 21 mars 2008, un délégué suppléant.

A obtenu : Monsieur BOUYER. C.M Vingt trois voix

Le Conseil nomme comme membre délégué suppléant M.BOUYER Patrick

08 - COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission des Impôts Directs.

Cette liste de présentation comprend 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les suppléants. Parmi ces noms seront désignés par les Services Fiscaux, 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, le Maire assurant la présidence de la Commission.

Le Conseil propose la liste suivante :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS					
Madame	DANDEU	Evelyne	Sans profession	Route de Daire	
Madame	BARRAU	Fabienne	Sans profession	25 Rue du Fort Louvois	
Monsieur	MASSE	André	Retraité	10 Avenue Jean Jaurès	
Monsieur	BOURDET	Rolland	Retraité	33 Avenue du Général de Gaulle	
Monsieur	BOURGUIGNON	Maurice	Retraité	Rue Aliénor d'Aquitaine	MARENNES
Monsieur	ORIoT	André	Retraité	32 Rue de la Pimpelière	
Monsieur	MORICE	Michel	Retraité	2 Rue des Marais	
Monsieur	MALAHAR	Jean Claude	Retraité	107 Avenue du Général de Gaulle	
Monsieur	MARTIN	Jean	Retraité	4 Rue de la Pimpelière	
Monsieur	FORRLER	Robert	Retraité	51 Avenue de la République	
Monsieur	MAURAT	Yannick	Retraité	10 Rue des Peupliers	
Monsieur	HERISSON	Raymond	Retraité	9 rue de la Garde	
Monsieur	RIFFAULT	Pierre	Retraité	11 Rue Jean Hay	
Monsieur	MAGERE	Gérard	Retraité	Rue Pierre Loti	
Monsieur	JOLLY	Gilles	Retraité	2 Rue des Alouettes	
Monsieur	MERGNY	Christian	Retraité	5 Route de Daire	
Monsieur	BOISROND	Jacques	Retraité	4 Rue du Docteur Heyraud	
Monsieur	RAMPNOUX	Jean-Pierre	Retraité	Rue de la Pimpelière	
Madame	LENORMAND	Bernadette	Retraitée	28 Rue Patoizeau	
Madame	TEXIER	Bernadette	Retraitée	13 Bis Rue de la Sainceaudière	
Madame	CHEMINADE	Danielle	Retraitée	14 Rue de la Pimplière	
Monsieur	METREAU	Jacques	Retraité	11 Place Chasseloup Laubat	MARENNES Propriétaire de bois
Monsieur	PEROT	Jacky	Retraité	12 Rue des Platanes	
Madame	BOUSSEREAU	Dolly	Retraitée	2 Bis Rue des Pinsons	
Monsieur	CHAUVET	Michel	Retraité	3 Rue des Pinsons	
Monsieur	LAMBERT	Serge	Retraité	4 Avenue de la République	
Monsieur	PRIVAT	Daniel	Retraité	65 Avenue du Général de Gaulle	
Madame	YONNET	Danielle	Retraitée	6 Bis Rue Emile Zola	
Madame	DAVID	Jeannick	Sans profession	15 Bis Rue Emile Zola	
Madame	MERET	Lucette	Retraitée	20 Rue Bel Air	
Monsieur	MECHIN	Jean	Retraité	43 rue des Rosiers	
Madame	PELLETIER	Daëly	Demandeur d'emploi	13 Rue des Amandiers	

VOTE : Unanimité

09 – INSTAURATION DE LA TAXE COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant 2006-872 du 13 juillet permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan d'urbanisme. Le Conseil Municipal a institué cette taxe lors de son Conseil Municipal du 23 janvier 2007. Cependant, un décret datant du 27 septembre 2007 a précisé les modalités de mise en œuvre de cette taxe. Ainsi, il devient depuis ce décret nécessaire de notifier la délibération aux services fiscaux dans les deux mois suivant la date à laquelle elle est intervenue. De ce fait, il est nécessaire de reprendre une délibération pour tenir compte de cette modification réglementaire.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} juin 2008.

VOTE : Unanimité

10 – Admission en non valeur

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à la mairie par Monsieur le Trésorier Municipal et concernant une admission en non valeur. Monsieur RONDIER Nicolas est redevable d'une somme de 259,67 € au budget du port du Chapus depuis 2001. Cependant, une procédure de liquidation ouverte à l'encontre de ce débiteur a été clôturée pour insuffisance d'actif ; aussi la créance communale est de fait éteinte et la reprise des poursuites est impossible. Il s'avère donc nécessaire d'admettre en non valeur cette créance.

Le Conseil Municipal entendu, l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;

AUTORISE l'admission en non valeur concernant la créance de Monsieur RONDIER Nicolas pour un montant de 259.67 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures comptables nécessaires à la mise à jour des comptes du budget du Port du Chapus.

VOTE : **Abstention : 1 (Monsieur BOUYER)**
 Contre : 0
 Pour : 22

11 – Correspondant défense

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à la mairie par Monsieur le Préfet et concernant la désignation, au sein du Conseil Municipal, d'un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;

DESIGNE comme correspondant défense de la commune de Bourcefranc – Le Chapus, Monsieur Armand PEDELMAS, 1 Rue du Bois Monceau - 17 560 BOURCEFRANC LE CHAPUS.

VOTE : Pour : 23 voix

12 – Dispense de main levée d'hypothèque dans le cadre de l'acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'est portée acquéreur des parcelles AK 16, 20 et 23 appartenant à Monsieur PINEAU et situées Route de la Grognasse. Ces parcelles sont inscrites au registre des hypothèques. Aussi, considérant le faible montant de la transaction et afin d'éviter des frais de mainlevée d'hypothèque, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces parcelles sans mainlevée d'hypothèque et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'accord du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;
Considérant la faible valeur du bien acquis (inférieur à 7 700 €),
Vu la délibération du 16 10 2007,
Vu l'engagement écrit de la banque concernant la mainlevée d'hypothèque,
Vu l'article R2241-5 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à se dispenser de la purge des hypothèques pour cette acquisition d'un faible montant.

VOTE : Unanimité

13 - Inscription en investissement de biens de faible valeur

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'inscription en investissement des biens de faible valeur suivants :

ESPACE MEDIA	SAMSUNG U600	90.00 € HT
GEDIMAT	TELEMETRE LASER	155.00 € HT
FABREGUE	URNE ELECTORALE	236.57 € HT
PRO SARL ROUMILHAC	APPAREIL PHOTO ET CARTE SD 1 GO	220.40 € HT
DENIS WAHL	GIROUETTE	180.00 € HT

VOTE : Unanimité

14 – DM 1 : PORT DU CHAPUS

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative suivante :

DEPENSES	RECETTES
6152 : 15 000 €	775 : 15 000 €
675 : 10 000 €	2138 : 10 000 €
023 : - 10 000 €	021 : - 10 000 €

VOTE : Unanimité

14B – DM 1 : PORT DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative suivante :

DEPENSES	RECETTES
673 : 251 €	
022 : -251 €	

VOTE : Unanimité

14C – DM 1 : CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative suivante :

DEPENSES	RECETTES
698 : 663,00 €	706 : 663,00 €

VOTE : Unanimité

15 – Indemnité des adjoints et du Conseiller Délégué

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place une répartition des indemnités des adjoints. Par ailleurs Monsieur le Maire a délégué à un Conseiller Municipal une partie de ses pouvoirs, aussi il convient d'intégrer l'indemnité de ce Conseiller dans l'enveloppe globale des adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la répartition suivante pour les indemnités des adjoints au maire et du conseiller délégué à compter du 1^{er} mai 2008 :

1 ^{ère} Adjointe	19 % de l'enveloppe globale*
2 ^{ème} Adjoint	15 % de l'enveloppe globale
3 ^{ème} Adjoint	15 % de l'enveloppe globale
4 ^{ème} Adjoint	15 % de l'enveloppe globale
5 ^{ème} Adjoint	15 % de l'enveloppe globale
6 ^{ème} Adjoint	15 % de l'enveloppe globale
Conseiller délégué	6 % de l'enveloppe globale

* (enveloppe globale = 6 x 16.5 % de l'indice 1015 / 821)

VOTE : Unanimité

16 – Abrogation de la délibération du 26 février 2008 concernant le droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 26 février 2008 le renouvellement du droit de préemption urbain sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme arrêté en décembre 2007. Or, le service du contrôle de légalité nous a informé que l'application du droit de préemption urbain devra être institué sur le document d'urbanisme approuvé définitivement, c'est-à-dire, après enquête publique. Il convient donc d'abroger la délibération du 26 février 2008, laquelle sera reproposée au Conseil Municipal après approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;

ABROGE la délibération du 26 février 2008 concernant le droit de préemption urbain.

VOTE : Unanimité

17 - Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du concert qui aura lieu salle de l'Estran le samedi 24 mai. Le concert du samedi 26 avril était de grande qualité et il est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de public.

Madame Membrut estime qu'il n'y a pas eu assez de publicité autour de ce concert.

Monsieur Ménadier indique que le nombre d'élus présents n'était pas très élevé et qu'il faut que les membres du Conseil Municipal se mobilisent pour ces évènements de qualité.

Monsieur le Maire indique que le mercredi 30 avril à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal est organisé une rencontre entre les élus et le personnel communal. A cette occasion, les élus sortants du Conseil Municipal seront mis à l'honneur.

Monsieur le Maire donne lecture devant l'assemblée de l'arrêté de délégation qu'il a pris au bénéfice de Monsieur Berbudeau Jean-Marie.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par les enfants de la classe de CM2 et concernant le voyage à Paris du mois de juin. La classe remercie la municipalité pour la participation aux frais de transports. Les enfants de la classe de CM2 vont accompagner à l'assemblée nationale le député junior et en profiter pour visiter la capitale.

Madame CAZAJOUS demande à Monsieur le Maire s'il a reçu le courrier qu'elle lui a adressé et concernant des questions diverses à aborder en réunion de Conseil.

Monsieur le Maire l'informe que la mairie n'a pas été destinataire de son courrier et l'invite, à l'avenir à remettre ses courriers directement à l'accueil de la mairie.

Madame CAZAJOUS demande la raison pour laquelle certains élus ne sont pas sur la photo du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que le soir où cette photo a été prise, Madame CAZAJOUS est partie très rapidement et de ce fait elle n'est pas sur la photo. Il ajoute que d'autres élus sont absents mais qu'il ne s'agit pas d'une photo officielle.

Madame CAZAJOUS demande ce qu'il en est de la sortie du P'tit Chapusais.

Monsieur le Maire indique qu'il sortira dans le courant du mois de mai.

Monsieur DUBOIS informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu à l'élection de la Miss Oléron. L'organisation d'une telle manifestation représente un travail important et il invite des élus à venir travailler avec lui sur ce dossier.

Mesdames GUEGAND et LANDE se propose de participer à la mise en œuvre de cette soirée dans le cadre des festivités du centenaire.

Monsieur BERBUDEAU informe les membres de l'assemblée que l'inauguration de la stèle dédiée aux marins péris en mer aura lieu le samedi 3 mai à 10 h 00.

Monsieur BOUYER dit que le parking des plaisanciers devrait être aménagé pour cet été afin que le stationnement y soit plus aisé.

Monsieur MENADIER indique que l'office du tourisme a reçu sa deuxième étoile. Il informe également le Conseil sur le tournage de l'émission « la carte au trésor ». En premier lieu l'information du tournage de cette émission n'a pas été diffusée, sur demande de la production. En effet, le concept de l'émission nécessite la

plus grande discrétion. La mise ne œuvre de cette émission est le fruit d'un long travail entre la production de France 3, l'office du tourisme et la mairie. L'émission devrait être diffusée le 25 juin 2008 et sera dans tous les cas un formidable outil de promotion de notre commune et notamment du site du Fort Louvois.

Monsieur SORLUT informe les membres du Conseil qu'il rencontre les plus grandes difficultés dans la gestion d'un conflit qui oppose depuis plusieurs années deux ostréiculteurs. Il ne sait plus quoi faire pour faire avancer ce dossier et trouver une solution.

Monsieur le Maire dit que la commune a fait tout ce qu'elle pouvait dans ce dossier. Les Affaires Maritimes et la section régionale ont été sollicitées et sont intervenues en vain pour trouver de solution. La mairie a même proposé un échange de cabane à l'un des protagonistes, lequel a refusé. Aussi, il appartient désormais à la justice de régler le problème, d'autant que ce conflit de voisinage se situe sur le domaine privé.

Séance levée à : 20 h 25

Soumis à la lecture du Maire le : 05/05/2008

Soumis à la lecture du secrétaire de séance le : 06/05/2008

Affichage le 07/05/08

Signatures :

Le Maire, Jean-Luc ROUSSEAU,

Mme EYRAUD	M SORLUT	M MENADIER	M ROUSSEAU	M GALINET
M CHARLES	M BERBUDEAU	M BOUYER	M DUBOIS	M FORRLER
M GERMAIN	M GORET	MME GUEGAND	MME LANDE	MME MEMBRUT
MME PARAGE	M PEDELMAS	MME PETROWISTE	M POITOU	MME ROUMEGOUS
M ROUMILHAC	MME CAZAJOUS			